



Règlement intérieur Centre documentation de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne Espace André Tunc

I. Condition d'accès

L'Espace André Tunc, centre de documentation de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS), est ouvert à tous les membres de l'IRJS, aux étudiants des masters 2 Droit (recherche et professionnel) des UFR 01, 05, 07, 12, aux étudiants du DU Droit de l'Energie et de l'Institut des Assurances de Paris, aux professeurs de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, aux professeurs et chercheurs invités ainsi qu'à tout enseignant-chercheur ou praticien qui en fait la demande (un formulaire est disponible à cet effet à l'accueil et sur le site internet de l'IRJS).

Pour accéder à la bibliothèque, tous les usagers doivent être en possession d'une carte de lecteur de la bibliothèque en cours de validité. Cette carte est réalisée par les personnes chargées de l'accueil des usagers à la bibliothèque. Elle est gratuite et doit être renouvelée à chaque rentrée universitaire.

Pour réaliser la carte de lecteur il sera demandé :

- aux étudiants, enseignants-chercheurs de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne :
 - une photo d'identité récente (uniquement pour les étudiants) ;
 - une carte d'étudiant ou une carte professionnelle ;
 - le formulaire d'admission complété.

- aux personnes extérieures à l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne :
 - une carte nationale d'identité, un passeport ou un titre de séjour ;
 - une carte d'étudiant ou une carte professionnelle ;

- une photo d'identité récente ;
- le formulaire d'admission complété.

Le centre de documentation est ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 19 heures. Il est fermé le samedi ainsi que pendant les vacances universitaires.

L'accès aux documents est gratuit. Les usagers disposent de quatre-vingt places assises et de sept terminaux informatiques donnant accès à internet, ainsi que d'un réseau Wifi.

II. Mise à disposition des documents

Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition. Ils doivent être impérativement rangés à l'endroit exact où ils ont été empruntés. Il est formellement interdit de les annoter (même au crayon à papier) ou de les abîmer.

Les reproductions des documents de la bibliothèque sont soumises à la législation existante relative à la propriété intellectuelle (loi du 3 janvier 1995 sur la reprographie ; loi du 20 décembre 2011 relative à la copie privée ; directive 2011/29/CE sur le droit d'auteur dans la société de l'information ; dispositions diverses codifiées dans le Code de la propriété intellectuelle, le Code civil et le Code pénal).

Les documents sont reproduits à condition que leur état, leur format et leur reliure le permettent. La reproduction des ouvrages anciens est soumise à autorisation. La reproduction des thèses de moins de dix ans est strictement interdite sauf autorisation des auteurs.

Le prêt à domicile n'est pas autorisé.

III. Droits et devoirs des usagers

1. Droits

Le personnel se tient à la disposition des usagers pour les accueillir et les renseigner.

Les usagers sont invités à faire part de leurs observations, suggestions ou éventuelles réclamations, sur le cahier de suggestions mis à leur disposition à l'accueil de la bibliothèque.

2. Devoirs

La carte de lecteur de la bibliothèque est personnelle et doit être présentée à chaque entrée dans la bibliothèque.

La bibliothèque offre aux usagers un accès à Internet et à des ressources électroniques dont les droits d'utilisation ont été négociés. Les usagers de ces services s'engagent à respecter les règles de bon usage de ces ressources et les conditions des licences souscrites auprès des éditeurs. Ils sont tenus d'utiliser les postes informatiques dans le respect de la charte informatique de l'Université Paris 1, Panthéon- Sorbonne.

Afin de prévenir tout acte délictueux, la vérification du contenu des sacs et cartables sera effectuée lors de toute sortie. Les documents de la bibliothèque sont protégés contre le vol. Le vol, la tentative de vol manifeste ou la détérioration volontaire d'un document ou de matériel entraînent automatiquement une suspension d'accès à la bibliothèque d'une durée déterminée

par la direction de l'IRJS voire une exclusion définitive. Les étudiants sont passibles d'une sanction disciplinaire.

Lorsqu'un usager déclenche le système antivol à son passage, il doit :

- remettre au personnel de la bibliothèque sa carte de lecteur de la bibliothèque ;
- présenter le contenu de son sac ;
- présenter les objets qu'il a sur lui et qui sont susceptibles de déclencher le système.

Les mêmes dispositions peuvent être mises en œuvre en cas de panne du système antivol.

En cas de détérioration d'un document, le remboursement de celui-ci sera exigé.

Les usagers observent les règles élémentaires d'une bonne conduite. Ils se doivent d'avoir un comportement respectueux envers les autres usagers, le personnel, les collections et le mobilier.

Il leur est demandé, dans la bibliothèque :

- de respecter le silence, le travail en groupe n'étant pas autorisé dans l'enceinte de la bibliothèque (à l'exception de la salle dédiée aux doctorants) ;
- de ne pas consommer de nourriture ;
- d'utiliser leur téléphone portable en mode silencieux et de n'avoir de conversations téléphoniques qu'à l'extérieur de la salle de lecture ;
- de ne pas afficher ou distribuer de documents sans autorisation.

L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux à l'exception des animaux accompagnants des personnes handicapées.

Le personnel sous l'autorité de la direction de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne est habilité à expulser tout contrevenant au règlement.

La direction de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne
Novembre 2013